

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

Vivium Energy Transition Fund est une option d'investissement du produit d'Epargne et placement Non Fiscal de Vivium, une marque de P&V Assurances SC. [www.vivium.be/fr/epargne-placements/epargne-et-placements-non-fiscaux](http://www.vivium.be/fr/epargne-placements/epargne-et-placements-non-fiscaux). Appelez le +32 (0)3 244 66 88 pour plus d'informations. Le FSMA est chargée du contrôle de P&V Assurances SC. en ce qui concerne ce document d'informations clés. Le présent document d'informations clés a été établi le 11/10/2023.

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

#### Type

Ce produit est une assurance-vie de droit belge combinant un rendement garanti par l'entreprise d'assurances (branche 21) et/ou un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23).

#### Durée

La durée recommandée du produit est d'au moins 8 ans. Le Contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée. La Compagnie ne peut pas résilier unilatéralement le Contrat d'assurance. Celui-ci prend fin automatiquement au décès de l'assuré survivant.

#### Objectifs

Cette option d'investissement vous offre la possibilité de constituer à long terme un portefeuille branche 23, en tenant compte de vos objectifs d'investissement personnels, de votre horizon et de vos préférences en matière de goût du risque et de durabilité. L'investisseur peut choisir la date d'échéance.

Pour la partie premium de la branche 23, vous pouvez choisir un ou plusieurs fonds de la gamme Vivium. Le rendement dépend des fonds de la branche 23 choisis par le client. Vivium n'offre aucune garantie de conservation ou d'accumulation de la prime investie.

Informations sur le développement durable : Cette option d'investissement est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Vous recevrez les informations précontractuelles sur la durabilité pour la souscription de ce produit. Veuillez consulter la dernière version de ces informations et l'explication de l'intégration des critères de durabilité dans notre offre de produits à l'adresse [www.vivium.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite](http://www.vivium.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite).

Le fonds Energy Transition Fund investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents investissant uniquement dans des actions. Actuellement, le fonds de transition énergétique investit à 100 % dans le fonds KBI Global Energy Transition D EUR géré par KBI Global Investors Limited (Amundi Ireland Limited) (ISIN : IE00B4R1TM89). Le fonds est géré activement et investit dans des actions de sociétés internationales qui, de l'avis du gestionnaire, sur la base de l'ensemble du portefeuille, génèrent une part substantielle de leurs revenus et opèrent de manière durable dans le secteur de la transition énergétique. Le compartiment n'investira pas plus de 30% des actifs nets dans les marchés émergents.

#### Investisseurs de détail visés

Les investisseurs cibles varient en fonction des options d'investissement qui correspondent le mieux à leurs souhaits et besoins, à leurs connaissances et expérience, volonté de prendre des risques et de supporter des pertes d'investissement et à leurs préférences de durabilité. à prendre des risques et à supporter des pertes d'investissement, ainsi que leurs préférences en matière de durabilité.


Energy Transition Fund est un fonds de la branche 23 destiné aux investisseurs individuels qui souhaitent se constituer un patrimoine privé et qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 8 ans. L'investisseur recherche une croissance du capital à long terme par le biais de branch23 assurance-vie et est prêt à accepter un risque moyennement élevé pour ce faire. L'investisseur dispose d'une connaissance et/ou d'une expérience suffisante de branch23 assurance-vie, des actions, des obligations et des fonds communs de placement et peut assumer des pertes (jusqu'à 100% du montant investi). Le fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans des actions.

#### Couverture d'assurance

Le Contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée. En cas de décès de l'Assuré, les réserves constituées sont versées. Le montant de cette prestation est mentionné dans la rubrique « Quels sont les risques et que puis-je récupérer ? ». Il illustre uniquement le remboursement des réserves.

### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

#### Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
Risque le plus faible		L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.				Risque le plus faible

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est moyenne-haut. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen-haut, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, très probable en soit affectée. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

<b>Scénarios de performance</b>				
Investissement	10.000EUR	1 an	4 ans	8 ans
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
Minimum	<i>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</i>			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	2.865EUR	3.172EUR	1.886EUR
	Rendement annuel moyen	-71,35%	-24,95%	-18,82%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	6.450EUR	7.418EUR	7.418EUR
	Rendement annuel moyen	-35,50%	-7,20%	-3,66%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	10.215EUR	13.183EUR	25.117EUR
	Rendement annuel moyen	2,15%	7,15%	12,20%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	21.137EUR	24.783EUR	30.528EUR
	Rendement annuel moyen	111,37%	25,47%	14,97%
<b>Scénario en cas de décès</b>				
Décès de l'Assuré	Ce que vos Bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10.215EUR	13.183EUR	25.117EUR

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit (ou de l'indice de référence approprié) au cours des 13 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2022 - 2023. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 - 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2013 - 2021. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

### **QUE SE PASSE-T-IL SI VIVIUM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?**

Une perte totale du capital investi est possible. Il n'y a pas de protection du capital ni de garantie de rendement pour les Contrats d'assurance-vie de la branche 23. Étant donné que chaque Fonds d'assurances est géré séparément au sein des actifs de la Compagnie, il s'agit d'un patrimoine spécial qui, en cas de faillite de la Compagnie, est réservé en priorité au respect des engagements envers le(s) Preneur(s) d'assurance concerné(s) et le(s) Bénéficiaire(s). Ceux-ci sont également des créanciers privilégiés sur les autres actifs de la Compagnie. Tous les placements liés à leur Contrat d'assurance sont destinés aux preneurs d'assurance/bénéficiaires concernés. Pour une assurance vie de la branche 23, vous ne bénéficiez pas de la protection du Fonds de garantie.

### **QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?**

#### **Coûts au fil du temps**

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé au cours de l'année 1 vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous conseille sur ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Dans ce cas, elle vous donnera des informations sur ces coûts et vous montrera l'effet que tous les coûts auront sur votre investissement au fil du temps.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	-905,81EUR	-2.061,34EUR	-6.359,90EUR
Incidence des coûts annuels (*)	-9,06%	-3,96%	-3,21%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 15,41% avant déduction des coûts et de 12,20% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

#### **Composition des coûts**

Ce tableau montre l'effet annuel des différents types de coûts sur le rendement possible de l'investissement à la fin de la durée recommandée. Le tableau indique également la signification des différentes catégories de coûts. Les coûts totaux consistent en une combinaison des coûts du produit et des investissements sous-jacente choisie.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie.		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans.
Coûts d'entrée	-1,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans	-246,66EUR
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme 'S.O.' dans la colonne suivante	s.o.
<b>Coûts récurrents</b>		
Frais de gestion et autres frais	-2,21% de la valeur de votre investissement par an.	-548,33EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation	0,00EUR

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée s'élève à 8 ans. La politique d'investissement vise à réaliser les objectifs d'investissement au terme de la durée recommandée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte. Vous pouvez à tout moment transférer gratuitement la réserve constituée vers une autre option d'investissement proposée à ce moment-là.

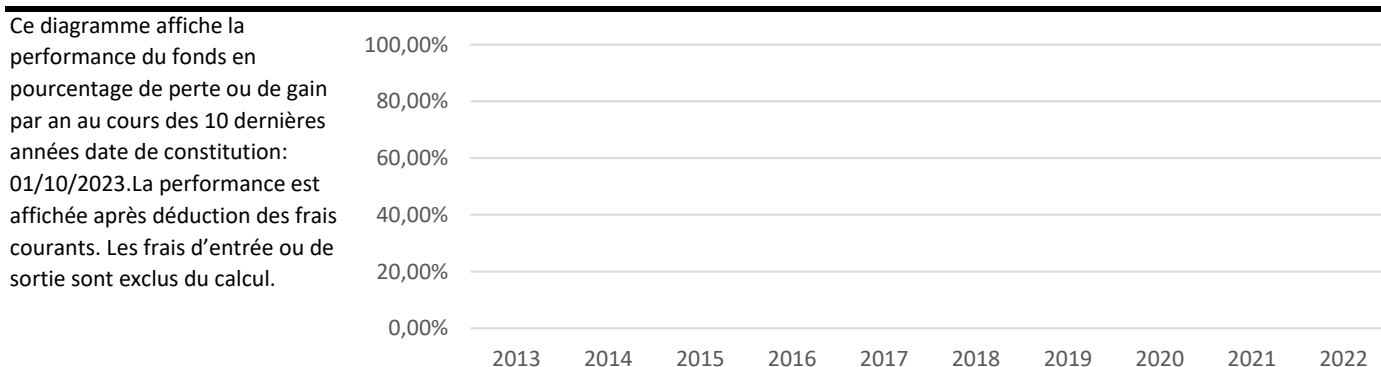
Vous pouvez à tout moment procéder au rachat en tout ou en partie du Contrat d'assurance au moyen d'une lettre datée et signée accompagné d'une copie de votre carte d'identité et de tout document que la Compagnie jugera nécessaire. Après réception et acceptation par la Compagnie, le montant net sera payé dans les 30 jours. Si le bénéficiaire a accepté sa désignation par écrit, le preneur d'assurance ne peut racheter le Contrat d'assurance qu'avec l'accord écrit du bénéficiaire concerné. Si le contrat est racheté au cours des 3 premières années suivant le premier paiement de prime, des frais de sortie dégressifs de 3% (première année), 2% (deuxième année) et 1% (troisième année) sont imputés à la réserve à racheter. Il n'y a plus de frais de rachat à partir de la 4e année. Aucune commission de rachat n'est applicable en cas de rachat partiel, une fois par année civile, à hauteur de 10 % de la réserve présente au moment de la demande de rachat. Le rachat partiel minimal s'élève à 500 EUR. Après le rachat partiel, il faut que la réserve totale de la police ne soit pas inférieure à 2.500 EUR. Le rachat partiel ne peut avoir pour conséquence que la réserve par fonds choisi soit inférieure à 500 EUR. Pour le transfert de la branche 23 vers la branche 21 ou dans le support de la branche 23, des frais de transfert sont prélevés de 0,5 % de la réserve transférée avec un maximum de 75 EUR indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). Un transfert depuis ou dans le support de la branche 23 est autorisé gratuitement une fois par année civile.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation relative au Contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service de gestion des plaintes de Vivium, rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02/250.90.60, e-mail : [plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be)

Vous estimez que le service de gestion des plaintes ne vous donne pas (entière) satisfaction ? Dans ce cas, vous pouvez soumettre votre dossier par courrier, e-mail ou en ligne à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be). Vous conservez le droit d'entamer une procédure judiciaire.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES



## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Conditions générales et au Règlement de gestion. Nous vous recommandons de lire attentivement ces documents. Vous pouvez les consulter gratuitement sur le site [www.vivium.be/fr/epargne-placements/epargne-et-placements-non-fiscaux](http://www.vivium.be/fr/epargne-placements/epargne-et-placements-non-fiscaux), ou auprès de votre courtier.

Les primes versées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2 % sur la prime. Les assurances vie de la branche 23 sont exonérées de précompte mobilier. Ces informations fiscales constituent un résumé des règles basées sur les dispositions légales en vigueur et les informations officielles. Ces règles peuvent être modifiées sans que la Compagnie n'en soit tenue pour responsable. Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions et les coûts éventuels d'un transfert dans le document « Informations utiles épargne et placements non fiscaux ».

Vous serez informé annuellement de votre investissement. Ces informations comprennent au moins la valeur d'inventaire par unité, le nombre d'unités et leurs mouvements au cours de l'année écoulée.